

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Providis Protection Juridique Globale

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection Juridique est un contrat par lequel l'assureur s'engage à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'expert, d'huissier, d'avocat, etc.) afin de permettre au particulier de faire valoir certains droits et ce, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre avec libre choix de l'avocat, soit en dehors de toute procédure. L'assureur assiste son assuré et tente de trouver une solution à son litige. La solution amiable est privilégiée, et l'assureur soumet toujours à l'assuré toute proposition dans ce cadre. Groupe cible: Providis Protection Juridique Globale s'adresse aux particuliers qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide juridique de deuxième ligne pour les litiges juridiques (Pro Deo) et qui souhaitent une large couverture des litiges dans le cadre de leur vie privée et, dans une mesure limitée, dans le cadre de leurs activités professionnelles en tant que salariés, fonctionnaires ou en ce qui concerne le statut social des indépendants. Comme Providis Protection Juridique Globale remplit les conditions de la loi du 22 avril visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique, la prime peut donner lieu à la réduction d'impôt prévue par cette loi.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Sont assurés :

le preneur d'assurance, les personnes qui vivent à son foyer, c'est-à-dire qui participent et sont intégrés à la vie de famille du preneur d'assurance, à l'exception des gens de maison ou de tout autre personnel domestique.

✓ Garanties de base :

nous vous conseillons, vous aidons et vous défendons (le montant entre parenthèses correspond à l'intervention maximale par sinistre dans la Formule Classic) :

- ✓ pour obtenir une indemnisation sur une base extra-contractuelle [100.000 €] ;
- ✓ pour obtenir une indemnisation basée sur une faute médicale ou un accident médical [100.000 €] ;
- ✓ dans le cadre d'une intervention Salduz [1.000 €] ;
- ✓ pour la défense pénale [100.000 €] ;
- ✓ si une caution est requise [45.000 €] ;
- ✓ en cas de litige concernant une amende administrative [16.000 €] ;
- ✓ dans le cadre d'une procédure devant un organe disciplinaire d'une fédération sportive belge [100.000 €] ;
- ✓ pour la défense civile en cas de conflit d'intérêts avec l'assureur RC [100.000 €] ;
- ✓ en cas de litige contractuel avec l'assureur incendie ou RC [100.000 €] ;
- ✓ en cas de litige contractuel avec le bailleur [100.000 €] ;
- ✓ en cas de litige contractuel en matière de construction [8.000 €] ;
- ✓ en cas de litige en matière de droit du travail [8.000 €] ;
- ✓ pour es litiges contractuels autres que ceux mentionnés ci-dessus [par exemple, les litiges relatifs au droit des consommateurs, aux droit réel conventionnel tels que les hypothèques, le droit d'habitation, les servitudes conventionnelles, la copropriété] [30.000 €] ;
- ✓ pour des litiges qui relèvent du droit administratif [16.000 €] ;
- ✓ pour des litiges qui relèvent du droit fiscal [16.000 €] ;
- ✓ pour des litiges relevant du droit des successions, des donations et des testaments [16.000 €] ;
- ✓ pour la première médiation familiale [16.000 €] ;
- ✓ pour le premier divorce [4.000 € par personne] ;
- ✓ avec le remboursement des frais de recherche personnes disparues [30.000 €] ;
- ✓ avec l'avance de fonds sur indemnités [30.000 €] ;
- ✓ avec une indemnité d'insolvabilité de tiers responsable [15.000 €] ;
- ✓ avec un état des lieux préliminaire [750 €].

✓ Extensions de garantie optionnelles en matière de mobilité

- Options 1, 2, tous véhicules ;
- Option 'avec conduite d'un véhicule de tiers'.

✓ Extension de garantie optionnelle en ce qui concerne la couverture

- Formule Excellence: le doublement des limites d'indemnisation susmentionnées et une réduction de moitié des délais d'attente et des seuils d'intervention.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les litiges en qualité de propriétaire, locataire, conducteur ou détenteur d'un véhicule automoteur soumis à l'assurance automobile obligatoire (à moins que l'extension optionnelles en matière de mobilité a été souscrite) ;
- ✗ les litiges résultant de vos fautes lourdes ou intentionnelles ;
- ✗ les litiges résultant d'un simple défaut de paiement de votre part, sans contestation ;
- ✗ les litiges contractuels relatifs à la [re]construction, la rénovation ou la démolition des bâtiments autres que l'habitation familiale.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! **Garanties de base :** Délai d'attente pour les matières suivantes (les mois mentionnés donnent le délai d'attente dans la Formule Classic) :
 - premier divorce : 36 mois ;
 - litige contractuel en matière de construction : 24 mois ;
 - litiges en matière de droit du travail, fiscal, administratif ou des successions, des donations et des testaments, la première médiation familiale et les litiges contractuels autres que le litige en matière de droit de travail ou construction ou avec votre bailleur of assureur incendie ou RC : 12 mois ;
 - litiges contractuels autres que ceux mentionnés ci-dessus : 4 mois.
- ! **Extensions de garantie optionnelles en matière de mobilité :** l'intervention maximale est limitée à 75.000 € (le montant correspond à l'intervention maximale dans la Formule Classic) :
 - pour obtenir une indemnisation sur une base extra-contractuelle, la défense pénale, pour la défense civile en cas de conflit d'intérêts et les litiges contractuels ;
 - les litiges contractuels sont limités aux litiges avec l'assureur RC, le bailleur, propriétaire et le donneur ou preneur de leasing dans l'option « avec conduite d'un véhicule de tiers » ;
 - les litiges contractuels sont limités aux litiges avec l'assureur RC, le bailleur, constructeur, importateur, distributeur, vendeur et réparateur professionnel, dépanneur, station de pompes à essence et le nettoyage par un professionnel dans l'option 1, 2, tous véhicules ;
 - seuls les véhicules pour lesquels la plaque d'immatriculation est indiquée sont couverts par l'option 1 ou 2 véhicules, mais la couverture est étendue d'office aux deux-roues motorisés et autres « véhicules spécifiques », par exemple les quads, les trikes, les remorques (y compris les caravanes tractables), les véhicules 'sans permis', etc.

Où suis-je couvert [e] ?

✓ Garanties de base :

- ✓ Pour obtenir une indemnisation sur une base extra-contractuelle ou suite à une faute médicale ou un accident médical en cas d'une intervention non-esthétique, une intervention Salduz, une défense pénale, une caution, une défense civile en cas de conflit d'intérêts, un litige contractuel avec l'assureur incendie ou RC, les frais de recherche, l'avance de fonds sur indemnités ou l'insolvabilité de tiers : dans le monde entier.
- ✓ Pour obtenir une indemnisation sur base d'une faute médicale ou un accident médical en cas d'une intervention esthétique et pour les litiges contractuels autres que ceux mentionnés ci-dessus et à l'exception des litiges en matière de droit du travail, des litiges contractuels en matière de construction et des litiges contractuels avec le bailleur de votre habitation familiale : si un tribunal d'un pays de l'Union Européenne ou d'un des pays suivants est compétent : Andorre, Cité de Vatican, Grande-Bretagne, Irlande du Nord et les Iles britanniques, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin et Suisse.
- ✓ Pour un litige concernant une amende administrative, une procédure devant une organe disciplinaire d'une fédération sportive belge, un litige contractuel avec le bailleur de votre habitation familiale, litige contractuel en matière de construction, un litige en matière de droit du travail, des litiges relevant du droit administratif ou fiscal, du droit des successions, des donations et des testaments ou le premier divorce ou première médiation familiale : si un tribunal belge est compétent.
- ✓ Pour l'état des lieux préliminaire : pour votre habitation familiale en Belgique.

✓ Extension de garantie optionnelle : Option 'avec conduite d'un véhicule de tiers' :

- ✓ Pour toutes les matières couvertes : demande d'indemnisation sur une base extracontractuelle, intervention Salduz, défense pénale, caution, amendes administratives, défense civile en cas de conflit d'intérêts, litige contractuel avec l'assureur RC, litige contractuel avec le propriétaire, le bailleur, donneur ou preneur de leasing, avance de fonds sur indemnités de dommages et insolvabilité de tiers : dans le monde entier.

✓ Extension de garantie optionnelle : Options 1, 2, tous véhicules :

- ✓ Pour obtenir une indemnisation sur une base extra-contractuelle, intervention Salduz, défense pénale, caution, amendes administratives, avance de fonds sur indemnités et insolvabilité de tiers : dans le monde entier.
- ✓ Pour la défense civile en cas de conflit d'intérêts et les litiges contractuels : si un tribunal d'un pays où le certificat d'assurance du véhicule est valide, est compétent.
- ✓ Pour les litiges administratifs et fiscaux : si un tribunal belge est compétent.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de **modification** du risque en cours de contrat (e.a. un changement de domicile), vous devez nous le déclarer.
- En cas de sinistre, sauf en cas d'urgence, vous devez toujours nous consulter avant de prendre toute mesure liée au sinistre et vous devez nous tenir informés de l'évolution du sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible** et vous devez convenir avec nous de toute mesure susceptible d'entraîner des coûts.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en regroupant vos contrats dans **Familis** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** [jusqu'à la mensualisation]. Familis vous offre d'autres avantages, entre autres, l'intervention jusqu'à un an de remboursement des primes en cas de décès ou d'incapacité de travail de plus d'un mois.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.